

# COUPE D'OCCITANIE SÉNIOR

---

## REGLEMENT

### TITRE ET CHALLENGE

#### Article Premier —

La LIGUE d'OCCITANIE organise chaque saison, avec le concours de la Région OCCITANIE Pyrénées Méditerranée une épreuve dénommée COUPE D'OCCITANIE SENIORS.

Cette épreuve est patronnée par le quotidien le MIDI LIBRE, l'objet d'art, propriété de la LIGUE d'OCCITANIE, dont le club vainqueur a la garde une saison et qu'il doit être retourné à ses frais, risques et périls à la LIGUE, UN MOIS avant la finale de la saison suivante.

20 breloques seront offertes à chacune des équipes finalistes.

Le Comité de Direction de la LIGUE fixe chaque saison, le montant et la nature des prix alloués aux participants, en fonction des dotations extérieures, en particulier celle du CONSEIL REGIONAL qui assure la promotion officielle de cette épreuve.

### COMMISSION D'ORGANISATION

#### Article 2 —

La Commission Régionale des Compétitions SENIORS est chargée, en collaboration avec l'administration de la LIGUE, de l'organisation et de la gestion de cette compétition.

### ENGAGEMENTS

#### Article 3 —

La COUPE D'OCCITANIE SENIORS est ouverte :

- A toutes les équipes réserves disputant un Championnat Régional ou Départemental des clubs dont l'équipe première dispute un Championnat National.
- A toutes les équipes premières des clubs disputant un championnat Régional.
- A toutes les équipes premières des clubs disputant un championnat Départemental (Secteur LR) qualifiées pour les huitièmes de Finale de la COUPE GARD LOZERE et de l'HERAULT et les quarts de finale de la COUPE de l'AUDE et des PYRENEES ORIENTALES de la saison précédente.

Les clubs qualifiés recevront un formulaire d'engagement, qui devra être retourné au **Secrétariat de la Ligue**.

le montant des droits fixé chaque saison par le Comité de Direction sera prélevé directement du compte du Club.

Le niveau de compétition de l'équipe engagée doit figurer sur le formulaire d'engagement.

Un Club ne peut aligner qu'une équipe dans la compétition.

### SYSTEME DE L'EPREUVE

#### Article 4 —

La COUPE D'OCCITANIE SENIOR se dispute par élimination directe selon la formule suivante :

- Tour Préliminaire (pour ramener le nombre de participants à 32)
- 1/16<sup>e</sup> de Finale du secteur Languedoc Roussillon
- 1/8<sup>e</sup> de Finaledu secteur Languedoc Roussillon
- 1/4 de Finale du secteur Languedoc Roussillon
- Phase Finale : 1/4 de Finale de la Ligue d'Occitanie
- Phase Finale : 1/2 Finales de la Ligue d'Occitanie
- **FINALE**

Les clubs exempts du tour préliminaire sont désignés en fonction du niveau de compétition dans lequel leur équipe évolue en championnat après tirage au sort si nécessaire entre clubs d'un même niveau.

## ORGANISATION DES TOURS

### Article 5 —

Pour le tour préliminaire, il est constitué 2 groupes géographiques

A compter des 1/16<sup>e</sup> de Finale, le tirage sera intégral.

Après les Quarts de Finale de chaque Secteur, les huit clubs qualifiés participeront à la Phase Finale (rencontres quarts, demies et finale) de la Coupe d'Occitanie.

## CHOIX DES TERRAINS

### Article 6 —

Les matchs se dérouleront sur le terrain du Club premier nommé au tirage au Sort.

Une équipe s'étant qualifiée sur son terrain jouera le match suivant sur le terrain adverse. Si les deux équipes se sont qualifiées sur terrain adverse ou inversement, la rencontre se déroulera sur le terrain du club premier nommé au tirage au sort.

Toutefois la rencontre aura lieu sur le terrain du club qui se situe hiérarchiquement deux niveaux au moins au-dessous de celui de son adversaire.

En cas d'indisponibilité ou d'impraticabilité du terrain ou à partir des 32<sup>èmes</sup> de Finale, le club devra disposer d'un terrain homologué. A défaut, la Commission compétente peut :

- 1) inverser la rencontre,
- 2) la fixer sur un autre terrain homologué.

La Finale Régionale de la LIGUE de FOOTBALL d'OCCITANIE se jouera sur une seule rencontre sur terrain neutre désigné par la Commission.

## DATE ET HEURE DES MATCHES

### Article 7 —

Les matches ont lieu en principe aux dates fixées par le calendrier, mais pourront être avancés au Samedi, avec l'accord écrit des 2 clubs, qui devra parvenir à la LIGUE au moins 10 jours avant la date de la rencontre.

La Commission d'organisation se réserve la possibilité à chaque tour, de décaler d'un ou plusieurs jours, une ou des rencontres de ce tour et les clubs qualifiés ne pourront refuser de jouer en semaine.

Les clubs qualifiés devront aligner une équipe à la date fixée pour la rencontre.

Les matches doivent commencer à l'heure indiquée par la Commission, toutefois, le club recevant pourra solliciter une modification d'horaire, à la condition de respecter le délai de 10 jours avant la date de la rencontre.

L'accord du club adverse n'est pas indispensable pour une modification d'horaire.

Le forfait d'une équipe est constaté par l'arbitre, quinze minutes après l'heure fixée pour le coup d'envoi. Ce délai passé, si l'équipe se présente, l'Arbitre devra estimer, dans le plus large esprit sportif, si le match peut se dérouler normalement et avoir sa durée réglementaire. Il consignera les faits sur la feuille de match.

Un club forfait perdra tous droits à l'attribution de sa dotation, qui sera répartie aux autres participants et une amende dont le montant est du ressort de la Commission d'organisation pourra lui être appliquée, de même que le remboursement des frais de déplacement des officiels, le cas échéant.

## DUREE DES MATCHES

### Article 8 —

La COUPE D'OCCITANIE SENIOR étant une épreuve à élimination directe, si, à la fin du temps réglementaire (2 fois 45 minutes), les équipes étaient à égalité, il serait disputé une prolongation de deux fois quinze minutes et, en cas de nouvelle égalité, il serait procédé à l'épreuve des coups de pieds au but exécutés dans les conditions réglementaires.

## ORGANISATION DES RENCONTRES

### Article 9 —

L'organisation des rencontres est assurée par le club recevant, à l'exception de la FINALE, dont l'organisation est confiée au club sur le terrain duquel elle a lieu.

L'organisateur d'une rencontre prend la charge de toutes les obligations qui découlent de cette qualité.

L'autorisation d'organiser des rencontres en lever de rideau est acquise sans qu'il soit nécessaire au club organisateur d'en faire la demande.

Le club recevant est responsable de la recette éventuelle qu'il conserve intégralement.

Il a à sa charge une indemnité forfaitaire à verser à la Ligue, d'un montant fixé en début de saison par la commission.

Le club visiteur a à sa charge ses frais de déplacement. Toutefois, une indemnité kilométrique, fixée chaque année par le Comité de Direction, sera versée aux clubs participants, en fonction des déplacements effectués.

Pour chaque tour, le montant des frais des Officiels sera réparti à parts égales entre tous les participants du tour et la somme correspondante sera portée directement par la Ligue au DEBIT du compte de tous les Clubs, recevants et visiteurs ayant participé au tour concerné.

Le Club recevant fournit au club visiteur sur sa demande préalable 20 cartes d'invitation (14 joueurs et 2 Dirigeants non compris). Pour la Finale, l'entrée est gratuite.

La feuille de match, accompagnée du montant de l'indemnité forfaitaire, doit être adressée à la Ligue, dans les 24 heures suivant la rencontre, sous peine d'une amende.

Dans un souci d'équité, les frais des Officiels sont répartis à parts égales entre tous les participants à chaque tour de la Compétition.

## COULEURS DES EQUIPES - EQUIPEMENTS

### Article 10 —

Le port des équipements mentionnant une inscription publicitaire est réglementé, dès lors que la Ligue a contracté avec un tiers, les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs, les seuls maillots fournis par la Ligue.

Toutefois, si les couleurs des équipements des 2 adversaires risquent de créer une confusion, le club recevant, ou en cas de match sur terrain neutre, le club le plus récemment affilié, devra changer d'équipement.

## QUALIFICATIONS - RECLAMATIONS ET LITIGES

### Article 11 —

Les dispositions des Règlements Généraux s'appliquent dans leur intégralité à la COUPE d'OCCITANIE SENIOR, sauf cas particuliers suivants :

Les clubs qualifiés ne pourront aligner de joueur sous contrat professionnel, et seulement 3 joueurs SENIORS titulaires d'un autre type de contrat.

Les Clubs ont la possibilité d'utiliser des joueurs sous contrat fédéral. Les conditions d'utilisation de ces joueurs figurant dans les Règlements Généraux.

Les clubs ayant engagé dans la compétition une équipe réserve ne pourront aligner plus de trois joueurs ayant pris part effectivement depuis le début de la saison à plus de 10 matches avec l'une des équipes supérieures du club disputant une compétition Nationale ou Régionale.

De plus ils ne pourront aligner aucun joueur ayant participé à la dernière rencontre de compétition nationale si l'équipe concernée ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain

Les dispositions de l'Article 151 des Règlements Généraux concernant la participation à plus d'une rencontre s'appliquent à la COUPE d'OCCITANIE SENIORS.

### Article 12 —

#### REPLACEMENT DE JOUEURS

Il pourra être procédé au remplacement de trois joueurs au cours des matches de compétition.

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Ces remplacements ne pourront être effectués que pendant un arrêt naturel du jeu, à condition d'en prévenir l'arbitre du match.

Les joueurs remplaçants sont obligatoirement choisis parmi les joueurs inscrits sur la feuille d'arbitrage avant le début de la partie et doivent être signalés à l'arbitre avant le coup d'envoi.

Ces joueurs et ceux complétant leur équipe au cours de la partie doivent remplir les conditions de participation et de qualification telles qu'elles sont énoncées dans les Règlements Généraux de la F.F.F. et particuliers de la Ligue.

Tous les litiges sont réglés par les Commissions Régionales compétentes, la Commission Régionale d'Appel jugeant en appel et dernier ressort.